

## 2) Modalités financières appliquées par le SDEY

	Participation du SDEY		SUBVENTION	Fonds de concours Communes rurales/urbaines
	Investissement	fonctionnement	Investissement	investissement
<b>Borne normale</b>	30 % du HT + TVA	100 %		70 % HT du coût de la borne et de son installation
<b>Borne rapide faible puissance</b> <b>Borne rapide haute puissance</b>	30 % du HT + TVA	100 %		70 % HT du coût de la borne et de son installation
<b>Rapide très haute puissance Super Chargeur</b>	100 %			0 %
<b>Extension de réseau lié à l'installation d'une borne (Fonds propres ou FACE AE)</b>	100 % (fonds propres)	100% (fonds propres)		0 %
	20 % + TVA	20% + TVA	FACE AE 80% du HT	0 %
<b>Mise à niveau d'une borne normale vers une borne rapide faible puissance</b>	30 % du HT + TVA			70 % HT du coût de la borne et de son installation

Le SDEY fera la demande de subvention possible le cas échéant au programme ADVENIR. Si la somme de la participation de la commune et le montant de la subvention ADVENIR dépassent le coût de l'installation de la borne, le solde d'aide ADVENIR viendra en

déduction de la participation de la commune.

Le SDEY prend en charge 100 % du coût de fonctionnement des bornes, ainsi que les coûts liés au vandalisme pour les bornes de recharge qu'il a financées.

› **Programme plan de relance 2022**

Bonification temporaire pour l'installation de bornes de charges.

Financement des bornes rapides et ultra

rapides à hauteur de 40 % par les communes pour l'année 2022, dans le cadre d'une enveloppe fermée et sélection en commission mobilité.

Type de borne	Investissement		Fonctionnement	Modalités
	Participation SDEY	Participation communale	Participation SDEY	
<b>Borne rapide faible puissance</b> <b>Borne rapide haute puissance</b>	60 % du HT + TVA	40 % HT du coût de la borne et de son installation	100 %	Enveloppe fermée de 915 000€ et sélection en commission mobilité
<b>Expérimentation : Borne de recharge bidirectionnelle, stockage tampon, solution de pilotage dynamique de la charge</b>	100% du HT + TVA	0%	100%	Enveloppe fermée de 410 000€ et sélection en commission mobilité

› **Communes couvertes par le contrat de concession du SDEY :**

Le SDEY prend à sa charge les abonnements et les consommations des bornes de charge.

Lorsque le service deviendra payant, le SDEY percevra les recettes liées à la recharge payante des usagers.

› **Communes ayant leur propre contrat de concession :**

Pour les bornes posées avant le 01 janvier 2022.

La commune prend en charge les abonnements et les consommations des bornes de charge jusqu'à la fin de la gratuité des charges. La commune souscrit en son nom les abonnements.

A partir de la mise en place du paiement du service de charge, le SDEY reversera à la commune la part de recette perçue pour rembourser les consommations d'électricité à la commune.

- › L'abonnement WIFI de la borne est à la charge des communes.
- › La participation de la commune est calculée hors maîtrise d'œuvre, qui reste à la charge du SDEY.

## 8.2 VEHICULES ELECTRIQUES ET AUTO PARTAGE

### 1) Modalités financières appliquées par le SDEY

Le SDEY verse à ses adhérents reversant de la TCCFE :

- une subvention de 3 000 € pour l'achat ou la location d'une voiture électrique, neuve ou d'occasion, par demandeur,
- une subvention de 30 % par vélo, plafonné à 500 €, et pour l'achat de deux vélos électriques maximum.



Toutes autres structures ou les particuliers ne pourront pas bénéficier de ce type de subvention.

Ce type de subvention ne sera par ailleurs accordé que dans la limite de 1 voiture tous les 5 ans, et deux vélos par demandeur. Les voitures doivent être soumises à immatriculation.

Une seconde subvention de 3 000€ peut toutefois être versée au demandeur si le deuxième véhicule électrique en question est dédié en partie à l'auto-partage.

Plusieurs subventions de 500€ peuvent toutefois être versées à un même demandeur pour l'achat de vélos, dans le cadre d'un projet touristique à échelle départementale.

PROJET	NATURE DE L'INTERVENTION	OBSERVATIONS	PARTICIPATION DU SDEY	FONDS DE CONCOURS DU DEMANDEUR
<b>Plateforme d'auto partage</b>		Sur le territoire des communes rurales ou urbaines	100 % du TTC	0 %
<b>Infrastructure de recharge du véhicule</b>	Borne de recharge	Sur le territoire des communes rurales ou urbaines	30 % du HT +TVA	70 % du HT
<b>Infrastructure d'accès au véhicule</b>	Equipement du véhicule, borne d'accès, etc.	Sur le territoire des communes rurales ou urbaines	80 % du HT *	20 % du HT + totalité de la TVA *
<b>Abonnement + accessoires de communication propre à la collectivité</b>		Sur le territoire des communes rurales ou urbaines	0 %	100 % du TTC

\* La facture sera payée intégralement par la commune. Le SDEY versera ensuite une subvention de 80% du montant HT.